

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARRETE n° 2025/343 : Portant prolongation de l'arrêté n°2025/048 du 19 février 2025 réglementant provisoirement le stationnement, rue de la Justice**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013, relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté n°2025/048 du 19 février 2025, portant réglementation provisoire du stationnement, rue de la Justice,

Vu l'avis en date du 19 septembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de construction d'une maison au n°16 rue du Bel Air,

ARRETE :**ARTICLE 1.**

Du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 13 février 2026, les dispositions suivantes sont prises rue de la Justice :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur quatre emplacements, entre le n°26 et le n°28 de la rue de la Justice, afin de permettre les livraisons de matériaux,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2.

Un constat d'huissier de la voirie doit être préalablement effectué avant l'intervention rue de la Justice.

ARTICLE 3.

Tout véhicules contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise MAISONS AMGR GOMES, 126 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Ricardo GOMES - Tél 06.58.63.25.75. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 24 septembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



*Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
pour la circulation, au stationnement et aux transports en
commun.
Franck-Eric MOREL*